

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 19 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	19 août 2022	19 août 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	19 août 2022	19 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection, le mentor a vérifié les dossiers d'employés aux nouveaux employés. Lors de la vérification, le mentor en assurance de la qualité a été avisé par l'éducatrice en charge qu'un employé qui est venu aider pour la semaine qui travaille à une autre garderie n'a pas de preuve de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement Social. Le mentor a fait un rappel que n'importe quel employé qui est sur les lieux doit avoir une preuve de cette vérification avant d'être permis de travailler auprès des enfants. L'éducatrice responsable a tout de suite contacté la garderie qui a une copie du dossier de cet employé afin d'avoir une copie sur les lieux. La vérification a pu être confirmée par le mentor en assurance de la qualité et une copie est désormais sur les lieux. Le mentor a fait un rappel à l'éducatrice responsable qu'avant que l'employé puisse travailler, qu'il doit avoir une copie physique sur les lieux afin de valider les vérifications. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	24 août 2022	
Commentaires : La routine quotidienne n'était pas affichée lors de la visite. Une copie de l'horraire quotidienne pour les demi-journées ainsi qu'une copie de l'horraire quotidienne pour les pleines journées doivent être affichés.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	06 août 2020	19 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a été en mesure de valider la conformité. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	19 août 2022	19 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor a observé plusieurs livres dans la zone de lectures qui son déchirés. Le mentor a également observé qu'un tiroire en plastique d'un petit meuble est cassé et que les côtés sont tranchants. Tout matériel brisé doit soit être réparé ou retiré de l'aire de jeu. Le matériel brisé fût retiré de l'air de jeu. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	19 août 2022	19 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la porte de salle de lavage n'était pas verrouillé. La porte n'était pas fermé complètement et la clé était dans la serrure. Lorsque le mentor a ouvert la porte, le mentor a observé des produits de nettoyage dans la salle. Puisqu'il y a des produits chimiques et ménagers dans cette pièce, la porte doit être verrouillé en touot temps. Aussitôt que le mentor à aviser un éducateur du groupe, l'éducateur a tout de suite verrouillé la porte et rangé la clé hors de la porté des enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor a pu observer les enfants lors des jeux libres et lors d'un moment de transition. Le mentor a pu observer les aires de jeu intérieure et le matériel à la disposition des enfants, l'affichage des documents requis et l'orientation des enfants. Le ratio a été respecté en tout temps lors de l'inspection de surveillance.

Lors de la vérification d'un dossier d'employé qui est sur les lieux pour remplacer pour la semaine, le mentor a constaté que le cours de premier soin et de RCR de l'employé était expiré. Le mentor en assurance de la qualité a fait un rappel à l'éducatrice en charge que cet employé ne peut être laissé seule avec un groupe d'enfant puisque sa certification est expiré.

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 août 2022

Date

original signé par
Rejeanne Duguay-David

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 août 2022

Date